

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE PROCES-VERBAL du 12 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le douze novembre, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le six novembre précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

### **Ordre du jour :**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 octobre 2019 ;
2. Désignation de représentants au Conseil d'Administration (CA) du Collège des Aravis de THÔNES ;
3. Délégation du Conseil communautaire à Monsieur le Président ;

#### **FINANCES :**

4. Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants à l'échelle du Territoire de la CCVT ;

#### **AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :**

5. Désignation d'un représentant aux Comités de Pilotage NATURA 2000 ;
6. Sentiers - adhésion au groupement de commande pour le matériel de signalétique conforme à la Charte départementale de balisage ;
7. Alpage Ecole - approbation du plan pluriannuel ;
8. Alpage Ecole - demande de subvention 2019-2020 ;

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

9. Approbation de l'avenant à la Convention Synallagmatique de Vente (CSV) conclue avec le groupe "FOURNIER" ;

#### **ACTION SOCIALE :**

10. Approbation de la modification du règlement du Relais des Assistants Maternels (RAM) ;

#### **RESSOURCES HUMAINES :**

11. Contrat de prévoyance ;
12. Modification du poste de "chargé de la commande publique" ;
13. Création d'un poste d'entretien du Gymnase Intercommunal ;
14. Création d'un poste d'accompagnement pour le Chantier d'Insertion ;
15. Création d'un poste mobilité ;

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

16. Décisions prises par Monsieur le Président ;
17. Informations relatives au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Conseillers en exercice : **33**

Présents : 25

**ALEX** : Philippe MATTELON, Catherine HAUETER ;

**LA BALME-DE-THUY** : Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN** : Thérèse LANAUD ;

**LES CLEFS** : Malory BARRACHIN (suppléante) ;

**LA CLUSAZ** : Corinne COLLOMB-PATTON, Paul MERMILLOD, André VITTOZ ;

**DINGY-SAINT-CLAIR** : Laurence AUDETTE, David BOSSON ; Monique ZURECKI ;

**LE GRAND-BORNAND** : Jean-Michel DELOCHE, Marie-Pierre ROBERT ;

**MANIGOD** : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Didier LATHUILLE ; Claudine MORAND-GOY ;

**SERRAVAL** : Corinne GOBBER (suppléante) ;

**THÔNES** : Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Amandine DUNAND, Chantal PASSET, Stéphane BESSON, Jacques DOUCHET ;

**LES VILLARDS-SUR-THÔNES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : **7**

Absents excusés avec procuration : Hélène FAVRE BONVIN, Odile DELPECHE-SINET, Patrick PAGANO, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Valérie POLLET-VILLARD, Pierre RECOUR, Nelly VEYRAT-DUREBEX.

Absente : Isabelle NISIO.

Secrétaire de séance : Monique ZURECKI.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Hélène FAVRE BONVIN, Odile DELPECHE-SINET, Valérie POLLET-VILLARD et Nelly VEYRAT-DUREBEX, ainsi que Messieurs Patrick PAGANO, André PERRILLAT-AMÉDÉ et Pierre RECOUR, sont absents et excusés.

Ils donnent respectivement pouvoir à Madame Marie-Pierre ROBERT, Messieurs Gérard FOURNIER-BIDOZ, Pierre BIBOLLET, Jean-Michel DELOCHE, Madame Corinne COLLOMB-PATTON, Monsieur Didier LATHUILLE et Madame Amandine DUNAND.

Madame Isabelle NISIO est absente.

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

### **N° 2019/126 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2019**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président, désigne Madame Monique ZURECKI en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 8 octobre dernier, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 8 octobre 2019.

### **N° 2019/127 - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CA) DU COLLEGE DES ARAVIS DE THÔNES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu la délibération n°2014/74 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2014 ;

Vu la délibération n°2016/03 du Conseil communautaire en date du 23 février 2016 ;

Suite à l'augmentation des effectifs du Collège des Aravis sur la Commune de THÔNES, le Collège est amené à revoir la composition de son CA, passant de 24 à 30 membres.

La CCVT qui n'était plus représentée depuis 2016, a été sollicitée pour procéder à la désignation de 2 représentants.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil, de procéder aux désignations suivantes :

- 2 représentants élus de la CCVT au Conseil d'Administration du Collège des Aravis :

Titulaires	
NOM	Prénom
AUDETTE	Laurence
FOURNIER-BIDOZ	Gérard

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Madame Laurence AUDETTE et Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, en tant que délégués titulaires de la CCVT auprès du Collège des Aravis de THÔNES.

## **N° 2019/128 - DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

Vu le CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017, approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu la délibération n°2019/002 en date du 21 février 2019 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2015/066 du 21 juillet 2015 de délégation d'attribution à Monsieur le Président en vertu des articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en remplacement de la délibération n°2014/031 du 27 mai 2014 ;

Vu la délibération n°2015/17 du 17 février 2015 de délégation d'attribution à Monsieur le Président pour rendre les avis relatifs aux documents et opérations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017/062 du 30 mai 2017 de délégation d'attribution à Monsieur le Président pour solliciter toutes subventions ;

Vu la délibération n°2018/132 du 23 octobre 2018 de délégation d'attribution à Monsieur le Président pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président explique qu'en vertu des articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire, a confié, par plusieurs délibérations, délégation de pouvoir à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, dans un certain nombre de domaines limitativement énumérés, conformément à la Loi.

Il convient aujourd'hui, dans un souci d'efficacité administrative et de bon fonctionnement du service public, de compléter ladite délibération et le champ de délégation de Monsieur le Président, afin :

### **22- de signer les contrats relatifs aux Eco-organismes.**

Monsieur Pierre BIBOLLET rappelle que l'ensemble de ces délégations sont soumises aux mêmes règles applicables aux délibérations, notamment en matière de publication et que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, Monsieur le Président rend compte de ces décisions prises en vertu de ses attributions, exercées par délégation du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de déléguer à Monsieur le Président, la signature des contrats relatifs aux Eco-organismes ;
- **DÉCIDE** de compléter la liste des délégations du Conseil communautaire à Monsieur le Président, venant modifier en conséquence, les délibérations n°2015/66 du 21 juillet 2015, n°2015/17 du 17 février 2015, n°2017/062 du 30 mai 2017, n°2018/132 du 23 octobre 2018 et n°2019/046 du 2 avril 2019.

## FINANCES :

### N° 2019/129 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE CARBURANTS A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DE LA CCVT

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER BIDOZ**

#### ANNEXE 1

Vu le CGCT et notamment ses articles L2122-22 4° et L1414-3 II. ;  
Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles R2113-6 et R2113-7 ;  
Vu le projet de convention présenté en annexe ;  
Vu l'avis du Bureau en date du 23 avril 2019 ;

Considérant l'intérêt manifesté par toutes les communes membres de la Communauté de communes et par la CCVT, de constituer un groupement de commandes pour la fourniture de carburants, visant à réaliser des économies d'échelles, tout en simplifiant les démarches relatives à la passation de marché ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de carburants à l'échelle du Territoire de la CCVT ;
- **ACCEPTE** que la CCVT prenne le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes telle que présentée en annexe.

## AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE :

### N° 2019/130 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AUX COMITÉS DE PILOTAGE NATURA 2000

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L414-1 à L414-7 relatifs aux sites "NATURA 2000" ;  
Vu la désignation du "Massif des Aravis", du "Massif de la Tournette" et du "Plateau de Beauregard" comme sites "NATURA 2000" au titre de la directive européennes dites "Habitats" ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2015106-0008 modifiant la composition du COmité de PIlotage (COPIl) du site NATURA 2000 "Massif de la Tournette" ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° DDAF/2007/SEGE/n°21 modifiant la composition du COPIl du site NATURA 2000 "Massif des Aravis" ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0977 modifiant la composition du COPIl du site NATURA 2000 "Plateau de Beauregard" ;

Conformément aux dispositions de l'article L414-2 du Code de l'Environnement, les sites NATURA 2000 sont gérés par un COPIl, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral. Il comprend notamment, un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, inclus dans le périmètre du site "Natura 2000".

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la création de la Commune Nouvelle "GLIÈRES-VAL-DE-BORNE" issue de la fusion des Communes de PETIT-BORNAND-LES GLIÈRES et ENTREMONT, et de son choix de rattachement à un autre Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), Monsieur Christophe FOURNIER, Maire la Commune d'ENTREMONT et Conseiller communautaire, élu représentant de la CCVT dans les COPIl NATURA 2000, ne peut plus exercer ses fonctions.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un autre représentant de la Collectivité.

Monsieur Jacques DOUCHET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jacques DOUCHET, en tant que représentant de la CCVT aux COPIl des sites NATURA 2000 du "Massif des Aravis", de la "Tournette" et du "Plateau de Beauregard".

**N° 2019/131 - SENTIERS - ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE MATÉRIEL DE SIGNALÉTIQUE CONFORME A LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DE BALISAGE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

**ANNEXE 2**

Monsieur le Vice-Président en charge de la compétence "Sentiers", Monsieur Pierre RECOUR, rappelle qu'en vertu des articles L361-1 et suivants du Code de l'Environnement, le Département de la Haute-Savoie est compétent pour élaborer le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

A ce titre, il a voté par délibération n°CG-2013-347, le 10 décembre 2013, une nouvelle politique randonnée qui place les randonneurs au cœur de ses objectifs.

Elle a pour ambition de répondre à ses principales attentes, à savoir entre autres, l'excellente qualité en matière d'entretien des sentiers et de balisage, à travers le respect de la Charte départementale de balisage sur les sentiers PDIPR. A cet effet, et pour garantir la mise en œuvre de la politique randonnée, le Conseil départemental répond par une présence technique et financière plus forte auprès des collectivités.

C'est ainsi, que les collectivités de la Haute-Savoie se sont engagées dans la création et la valorisation d'une offre de randonnée de qualité. Leur concertation et leur implication sont fondamentales pour garantir sur le terrain, un réseau PDIPR cohérent et de qualité.

Depuis 1996, le Conseil départemental a défini une Charte de balisage pour l'ensemble du réseau PDIPR et a abouti en 2009, à sa version contemporaine.

Aujourd'hui, 70 % du réseau PDIPR est balisé sur la base de la Charte départementale de randonnée et contribue à une meilleure lisibilité du réseau de sentiers pour les randonneurs locaux et les touristes.

L'achat du matériel de signalétique conforme à la Charte représente plusieurs commandes par an pour chaque territoire, que ce soit pour le balisage intégral d'un itinéraire, ou le remplacement ponctuel d'éléments de signalétique sujets à des dégradations. La commande et la livraison de matériel de balisage doivent être simples et efficaces pour l'ensemble des collectivités concernées par la randonnée.

Aussi, pour des raisons techniques, économiques, administratives et de cohérence avec la Charte départementale de balisage, le Département et les collectivités ont décidé de recourir aux procédures de consultation collective prévues par les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, en vue de confier aux mêmes prestataires, les différents marchés nécessaires à la réalisation des opérations d'achat de matériels de signalétique, conformes à la Charte départementale de balisage.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes dont les membres seront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques, conforme à la Charte départementale de balisage.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention ci-jointe et soumise à l'approbation des membres du Conseil.

Il est précisé que le terme du groupement est fixé à 10 ans, après la signature de chacun des membres du groupement.

Ainsi, le Conseil départemental assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Il désigne un mandataire pour l'accompagner dans les missions qui lui incombent dans le cadre de la coordination du groupement de commandes, chargé :

- d'assurer, dans le respect des dispositions du Code des Marchés publics, l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des consultations, ainsi que des opérations de sélection des entreprises prestataires ;
- de signer les marchés et de les notifier ;
- d'exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offre (CAO) sera celle du Conseil départemental, coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement procédera aux remboursements auprès du coordonnateur, à réception des titres de recettes émis après chaque commande du matériel de balisage.

La commande du matériel de balisage sera encadrée par une procédure et un calendrier fixés dans la convention constitutive.

Chaque membre devra identifier un interlocuteur "réfèrent technique sentiers", en charge de la gestion de la commande du matériel de balisage.

Plusieurs membres du groupement peuvent par ailleurs, avoir un même "réfèrent technique sentiers".

A l'issue de sa présentation Monsieur RECOUR, demande au Conseil communautaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage ;
- d'identifier un "réfèrent technique sentier" au sein de l'intercommunalité qui sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur et de son mandataire, et en l'occurrence le chargé de mission sentiers de la CCVT ;
- d'accepter les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la Charte départementale de balisage ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents y afférent ;
- d'accepter que le Conseil départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes ;
- d'autoriser le mandataire du coordonnateur, à savoir le Conseil départemental, à signer et exécuter les marchés à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront des collectivités responsables de l'achat du matériel de signalétiques conforme à la Charte départementale de balisage ;
- **IDENTIFIE** un "réfèrent technique sentier" au sein de l'intercommunalité qui sera l'interlocuteur privilégié du coordonnateur et de son mandataire, et en l'occurrence le chargé de mission sentiers de la CCVT ;
- **ACCEPTE** les termes et les procédures de la convention constitutive du groupement de commandes pour la commande et l'achat de matériel de signalétique conforme à la Charte départementale de balisage ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tous les documents y afférent ;
- **ACCEPTE** que le Conseil départemental soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé et qu'il mandate un prestataire pour assurer toutes ou parties de ses missions qui lui incombent dans le cadre du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** le mandataire du coordonnateur, à savoir le Conseil départemental, à signer et exécuter les marchés à venir.

## **N° 2019/132 - ALPAGE ÉCOLE - APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL**

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

### **ANNEXE 3**

Monsieur le Vice-président en charge de l'Agriculture, Monsieur Jacques DOUCHET, rappelle l'engagement de la CCVT dans le projet d'Alpage-école et notamment, l'approbation par délibération du Conseil en date du :

- 12 décembre 2017, de la Charte d'engagement des partenaires traduisant l'ambition commune de constituer un Centre d'innovation et de sensibilisation pastorale, forestière et environnementale ;
- 11 décembre 2018, de la création d'un poste consacré pour partie au projet d'Alpage-école, afin de construire le projet pédagogique et les partenariats inhérents, ainsi que d'assurer la communication et l'animation du site.

Monsieur DOUCHET précise que le 1<sup>er</sup> semestre 2019 a été consacré à la corédaction, par l'ensemble des partenaires, sous la présidence et le pilotage de la CCVT, du projet pluriannuel établi pour 3 ans (2019-2021).

Ce programme, présenté en annexe, se structure autour de 6 thématiques déclinées en 16 objectifs opérationnels, eux-mêmes traduits par 30 actions.

Il a d'ores et déjà, non seulement obtenu l'avis favorable du COPIL le 11 juillet dernier, mais aussi celui du COPIL élargi aux financeurs et en présence notamment, des Élus du Département, réuni le 17 octobre 2019.

Le tableau ci-après, présente synthétiquement, le montant global des actions du plan pluriannuel par thématique, ainsi que le chiffrage des actions pour lesquelles la CCVT est identifiée en tant que maître d'ouvrage.

Il est précisé que ces dernières peuvent bénéficier du soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), à hauteur de 80 %.

AXE	Total actions ensemble des partenaires	Total actions sous maîtrise d'ouvrage CCVT				
		Salaires et charges	Prestations extérieures	Total action	Subvention CD 74 sollicitée par la CCVT (80 %)	Total autofinancement CCVT (20 %)
Pilotage et animation générale	56 315 €	36 750 €	1 500 € (frais restauration inéligibles auprès du CD 74)	38 250 €	29 400 €	8 850 €
Innovation et expérimentation : observatoire de la biodiversité	73 377 €	3 325 €	27 210 € (observatoire de la biodiversité)	30 535 €	24 428 €	6 107 €
Formations des socio-professionnels de la filière et de ceux qui la valorise	14 980 €	10 850 €		10 850 €	8 680 €	2 170 €
Ressource en eau	2 100 € (+ 40 000 € de travaux)	2 100 €		2 100 €	1 680 €	420 €
Accueil, communication et sensibilisation	18 770 €	14 000 €	3 000 € (Panneaux d'information)	17 000 €	13 600 €	3 400 €
Coopération transfrontalière	1 770 €					
<b>TOTAL</b>	<b>167 312 €</b>	<b>67 025€</b>	<b>31 710 €</b>	<b>98 735 €</b>	<b>77 788 €</b>	<b>20 947 €</b>

Ainsi, les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont estimées à 98 735 € sur 3 ans, soit :

- 67 025 € de frais de salaires et charges internes pour l'animation du projet (dont encadrement et expertise de communication) ;
- 4 500 € de frais de communication (conception et réalisation de panneaux d'information et organisation d'une journée inaugurale) ;
- 27 210 € de prestation extérieure pour la mise en place d'un observatoire de la biodiversité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan d'action pluriannuel 2019-2021 tel que présenté en annexe ;
- **CONFIRME** l'engagement de la CCVT sur les missions de pilotage et de coordination du partenariat, à hauteur de 67 025 € (temps de travail interne représentant 0,7 Équivalent Temps Plein (ETP) annuel) pour les 3 ans du plan d'actions.

**Rapporteur : Monsieur Jacques DOUCHET**

**ANNEXE 4**

Dans la continuité de la délibération précédente, Monsieur DOUCHET expose les actions du plan pluriannuel de l'Alpage-école qui appellent le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de la politique ENS du Conseil départemental de Haute-Savoie, pour les 3 années du plan (2019-2021).

Les actions pour lesquelles la CCVT assure la maîtrise d'ouvrage sont de trois types :

- **Pilotage, animation et coordination du projet** : la CCVT s'est engagée dans l'animation générale et le pilotage du projet dès l'origine, notamment en créant dès 2018, un poste dédié (objet de la délibération du 11 décembre 2018). Il s'agit du temps de travail d'animation interne à la CCVT pour coordonner l'ensemble des partenaires, proposer une gouvernance adaptée, construire le plan d'action pluriannuel, suivre l'avancement des travaux ;
- **Frais de communication** : le programme d'action prévoit un large panel d'actions de communication/sensibilisation (journées thématiques, encadrement de stagiaires, communication sur les réseaux sociaux, etc...) à destination d'une multitude de publics, intégré au plan de charge 2020 et 2021, pour faire vivre le site et accompagner son rayonnement. Les frais complémentaires de communication concernent notamment, la réalisation de panneaux d'information temporaires (en 2019) puis à caractère permanent (dès 2020), témoignant de la vocation de l'Alpage-école et de son avancement ;
- **Prestations extérieures pour la mise en place d'un observatoire de la biodiversité** : en lien avec la thématique "Innovation et expérimentation", la mise en œuvre de l'objectif opérationnel qui vise "la recherche d'un équilibre entre activité pastorale et biodiversité" se traduit par la mise en place d'un observatoire de la biodiversité mesurant les incidences agroécologiques de l'exploitation pastorale sur les milieux naturels. Il est envisagé pour cette mission de faire appel à un prestataire externe spécialisé. D'ici la fin 2019, la CCVT va élaborer le cahier des charges destiné au futur prestataire en charge de l'observatoire. En 2020, les premières expertises seront réalisées. Un temps de suivi de la mission par la CCVT est prévu annuellement.

Les actions sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité sont ainsi estimées à 98 735 € sur 3 ans, soit :

- 67 025 € de frais de salaires et charges internes pour l'animation du projet (dont encadrement et expertise de communication) ;
- 3 000 € de frais de communication (conception et réalisation de panneaux d'information et organisation de journée inaugurale) ;
- 27 210 € de prestation extérieure pour la mise en place d'un observatoire de la biodiversité.

Le plan de financement des actions sous maîtrise d'ouvrage CCVT pour la période 2019-2021 est joint en annexe. L'ensemble peut bénéficier du soutien financier du Conseil départemental de la Haute-Savoie, dans le cadre de sa politique ENS, à hauteur de 80 %, ce qui représenterait une enveloppe de 77 788 € de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement des opérations tel que présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Savoie afin de financer les actions précitées sur les 3 ans du plan d'action pluriannuel 2019-2021, et pour un montant total de 77 788 €.



## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

### N° 2019/134 - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION SYNALLAGMATIQUE DE VENTE (CSV) CONCLUE AVEC LE GROUPE "FOURNIER"

Rapporteur : Madame Laurence AUDETTE

#### ANNEXE 5

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe") ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 en date du 31 octobre 2017, approuvant la modification des statuts de la CCVT ;

Vu le Permis d'Aménager (PA) n°074 003 17X0001 en date du 28 novembre 2017, relatif à l'extension de la Zone d'Activité Économique (ZAE) du " Vernay " sur la Commune d'ALEX ;

Vu le dépôt en date du 19 octobre 2018, du PA modificatif n°074003 17X0001- M01 ;

Vu la délibération N°2019/012 en date du 29 janvier 2019, relative à l'approbation de la CVS avec le groupe "FOURNIER" ;

Considérant que le PA modificatif a été accordé le 06 décembre 2018, affiché en mairie d'ALEX le 07 décembre 2018 et sur site le 17 décembre 2018 ;

Considérant la modification simplifiée numéro 3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'ALEX, relative au changement de l'emprise au sol passant de 0,5 à 0,6 ;

Considérant le dépôt à intervenir du PA modificatif n°074003 17X0001- M02, conditionnant le dépôt du permis de construire du groupe "FOURNIER" à intervenir sur le lot 1 ;

Madame la Vice-présidente en charge de l'Économie, Madame Laurence AUDETTE, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le transfert de la compétence "Développement Économique" à l'Intercommunalité, la CCVT s'est substituée à la Commune d'ALEX pour l'aménagement de l'extension de la ZAE du "Vernay" située sur cette même commune.

Elle expose que, préalablement à la cession des terrains par acte authentique, il est convenu de signer avec chacun des acquéreurs, une CSV fixant les conditions de la vente et les différentes clauses suspensives.

Celle-ci est accompagnée de deux annexes techniques :

- un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) ;
- un cahier des limites des prestations techniques dû aux acquéreurs.

Ladite CSV a été signée en date du 3 avril 2019.

Elle devait permettre la réalisation de la vente, suite à la levée de l'ensemble des clauses suspensives (obtention de la demande de financement et de permis de construire notamment) avant le 31 juillet 2020.

Il est précisé toutefois, que toutes les conditions suspensives stipulées lors de l'avant-contrat ne sont à ce jour, pas réalisées.

Cependant, Madame AUDETTE indique au Conseil qu'il convient aujourd'hui d'approuver les termes d'un avenant joint en annexe, avec le groupe "FOURNIER", permettant notamment, une prorogation des délais de la CSV.

Du fait de la révision du PLU de la Commune d'ALEX, l'acquéreur n'a pu déposer dans les délais de la promesse, ses demandes de prêt et de permis de construire, et par conséquent, vendeur et acquéreur, conviennent de proroger :

- le délai de dépôt de la demande de financement jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard ;
- le délai de dépôt de la demande de permis de construire jusqu'au 31 décembre 2019 au plus tard ;
- et jusqu'au 31 décembre 2020, le délai de réalisation de la vente.

Ceci exposé, la CCVT et le groupe "FOURNIER" conviennent également d'apporter dans le cadre dudit avenant, la précision suivante, en ce qui concerne la faculté de substitution : "Pour le cas où une substitution interviendrait au profit d'organismes de crédit-bail (co-baillage) dont l'acquéreur serait le crédit-preneur, ou dans le cas d'une société dont la gérance serait assurée par le représentant de la société acquéreur, la candidature du substitué, ainsi que la vente à réaliser à son profit, ne devront pas faire l'objet d'un accord préalable du vendeur".

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant (joint en annexe) à la CSV signée avec le groupe "FOURNIER" tels que présentés, concernant les effets de prorogation, ainsi que la modification de la faculté de substitution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit avenant à la CSV.

## **ACTION SOCIALE :**

### **N° 2019/135 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DU RELAIS DES ASSISTANTS MATERNELS (RAM)**

**Rapporteur : Madame Thérèse LANAUD**

#### **ANNEXE 6**

Vu la délibération n°2015/13 approuvant le règlement du RAM ;

Monsieur le Président demande à Madame Thérèse LANAUD, Vice-présidente en charge de l'action sociale, d'expliquer au Conseil communautaire l'objet de la modification du règlement de fonctionnement du RAM.

Madame LANAUD rappelle que le RAM itinérant de la Communauté de communes, disposait pour assurer sa mission, de 3 lieux sur le Territoire de la CCVT : THÔNES, SAINT-JEAN-DE-SIXT et DINGY-SAINT-CLAIR.

Cependant et suite aux réaménagements du centre-bourg de la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT, il a été nécessaire de trouver des locaux de substitution sur le haut du Territoire.

La Commune de LA CLUSAZ a ainsi proposé la mise à disposition gratuite de locaux au bénéfice du RAM dans sa nouvelle crèche.

Il convient donc de modifier en conséquence le règlement de fonctionnement du RAM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement du RAM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à le signer.

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **N° 2019/136 - CONTRAT DE PRÉVOYANCE**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

#### **ANNEXE 7**

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT) et notamment son article 25 ;

Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007, qui a introduit un article 22 bis dans la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, prévoyant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ; cette participation est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la délibération n°2013/120 en date du 17 décembre 2013 modifiant la participation à la protection sociale complémentaire des agents, prévoyance maintien de salaire ;  
Vu l'avis favorable du Groupe de travail Ressources Humaines (RH) du 02 octobre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 octobre 2019 ;  
Vu l'avis du Comité Technique (CT) du Centre De Gestion (CDG) 74 du 26 novembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire par délibération n°2018/176 en date du 11 décembre 2018 a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 74. A l'issue de cette mise en concurrence, le CDG 74 a retenu l'offre faite par VYV/MNT/MGEN pour une convention d'une durée de 6 ans.

Compte-tenu des conditions de cette convention qui n'engage pas la Collectivité financièrement, mais permet aux agents d'accéder à une protection sociale plus avantageuse, Monsieur le Président propose au Conseil d'y souscrire.

Il précise que l'option d'adhérer à la garantie Régime Indemnitare est possible, mais reste un choix de l'agent. Cependant, c'est à la Collectivité de définir ce qui est pris en charge dans cette option.  
Monsieur le Président propose donc d'inclure dans la garantie Régime Indemnitare, les astreintes, les heures supplémentaires et les heures complémentaires.

Il propose aussi que la Collectivité maintienne la participation mensuelle de 8 euros, à tout agent qui souscrit à ce contrat ou pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Il rappelle également que cette participation employeur est à destination des agents titulaires et stagiaires, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux contractuels de droit public employés de manière continue plus de 6 mois.

L'entrée en application de cette mesure est prévue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention de participation "prévoyance" proposée par le CDG 74 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 6 ans et dans les conditions d'adhésion fixées par celle-ci ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de maintenir une participation mensuelle de 8 euros par agent selon les modalités précisées ;
- **MET** en application cette décision à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- **DÉCIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

## **N° 2019/137 - MODIFICATION DU POSTE DU "CHARGÉ DE LA COMMANDE PUBLIQUE"**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;  
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;  
Vu la délibération N°2019/029 en date du 12 mars 2019 et portant création d'un poste de chargé de commande publique ;  
Vu l'avis favorable du Groupe de travail (RH) en date du 02 octobre 2019 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau du 05 novembre 2019 ;

Monsieur le Président expose, qu'en application de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il est donc du ressort du Conseil de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 12 mars dernier, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n°2019/029, la création d'un poste de chargé de la Commande publique à temps complet, étant entendu qu'un mi-temps serait mis à disposition de la Commune de THÔNES.

Suite à la charge de travail constatée, les deux collectivités ont convenu de la nécessité de créer chacune un poste à temps complet.

Conformément aux consignes du Bureau lors de sa séance du 15 octobre dernier, l'agent en charge du poste mutualisé de la Commande publique a été invité à exercer son droit d'option entre le poste proposé par la Commune de THÔNES et celui de la CCVT. Son choix s'est porté sur celui de la Commune et il est donc nécessaire de créer un nouveau poste afin de pouvoir répondre au besoin de la CCVT et des communes ayant souscrit à la convention de mutualisation, tout en permettant à l'agent de poursuivre sa mission auprès de la Commune de THÔNES d'ici à sa mutation auprès de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CONSERVE** l'agent au sein des effectifs de la CCVT afin de ne pas lui faire perdre le bénéfice de son année de stage en tant que nouvelle recrue nommée dans la Fonction Publique d'ici le 31 mars, date à laquelle, il est prévu une mutation à la Commune de THÔNES, et en contrepartie de quoi, la Commune s'engage à payer le temps de la mise à disposition restante ;
- **CRÉE** un nouveau poste afin de le pourvoir dans les meilleurs délais et libérer l'agent au plus vite au profit de la Commune, en envisageant le recrutement d'un agent titulaire de cadre B à A, permettant d'étendre le spectre de candidats potentiels, avec de préférence, des compétences achats, pour satisfaire au mieux à la demande des communes ayant souscrit à la convention de mutualisation.

Madame AUDETTE intervient pour rappeler son besoin en la matière et l'importance de mettre en place la mutualisation, en fonction du temps de travail disponible.

## **N° 2019/138 - CRÉATION D'UN POSTE D'ENTRETIEN DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 05 novembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc du ressort du Conseil de fixer les emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Dans ce cadre, Monsieur le Président explique qu'au titre de sa compétence équipements culturels, sportifs et d'enseignement, la Collectivité s'est engagée dans la réalisation d'un Gymnase Intercommunal, nécessitant la création d'un poste d'entretien.

Il précise que suite à une rencontre de coordination avec la Commune de THÔNES le 21 octobre dernier, au sujet du fonctionnement du gymnase, il a été convenu que la Commune allait effectuer le planning de réservation des créneaux d'utilisation en concertation avec la CCVT.

La Communauté de communes se charge quant à elle de l'entretien et de la maintenance de l'équipement.

A cet effet et au vu des besoins estimés, il est proposé à l'Assemblée :

- d'effectuer la maintenance et l'entretien des extérieurs en recourant à une prestation de services auprès du chantier d'insertion ou en mobilisant le service maintenance du service collectif ;
- de recruter un agent pour l'entretien et le nettoyage de l'équipement à raison d'un temps de travail estimé à 3 heures par jours, soit 15 heures hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un poste de catégorie C à temps non complet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2020, à raison de 15 heures par semaine (soit 43 % d'un ETP) ;
- **DÉCIDE** de recourir à une prestation pour la maintenance et l'entretien des extérieurs.

## **N° 2019/139 - CRÉATION D'UN POSTE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE CHANTIER D'INSERTION**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu l'avis favorable du Groupe de travail RH en date du 12 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 05 novembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc du ressort du Conseil de fixer les emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il explique que Madame Brigitte BOURGEOIS effectue actuellement l'accompagnement professionnel des agents en contrat d'insertion du Chantier "Aravis Lac". Elle cesse son activité au 31 décembre 2019 et il convient donc d'organiser son remplacement. Sa prestation correspondait à 11 heures par semaine, soit 7 heures en présentiel et 4 heures de travail administratif à distance.

Afin de répondre au besoin actuel, il est nécessaire d'augmenter le temps d'accompagnement estimé à 14 heures par semaine sur 39 semaines annuelles, comme jusque-là, soit 546 heures par an.

Plusieurs solutions sont possibles pour assurer la mission :

- Recourir à une convention de prestation avec un organisme extérieur intervenant dans le champ de l'insertion : "Coup de pouce emploi" ou "Solidarité Pour Réussir 74 - (SPR)". Les devis en présence à ce jour permettraient de répondre aux besoins identifiés sans surcote ;
- recruter un agent à temps non complet : une rencontre avec une personne intéressée par le poste a été organisée. En reconversion professionnelle, une période d'immersion au sein du chantier (convention avec Pôle Emploi) est nécessaire pour s'assurer de sa capacité à prendre le poste. Si la période est concluante, un avis de vacance peut être diffusé en vue d'un recrutement.

Par précaution et afin de permettre à la Collectivité de respecter les délais préconisés de publication d'avis de vacance d'emploi et de recrutement, il est demandé au Conseil communautaire, dans l'attente d'opter pour la solution la plus appropriée :

- de créer un poste de catégorie B à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'accompagnement, à raison de 14 heures par semaine (35 % d'un ETP) ;
- d'effectuer un bilan du stage d'immersion de la personne intéressée par le poste avant d'envisager tout recrutement ;
- de publier un avis de vacance si le stage est concluant où de mobiliser une prestation de "coup de pouce emploi" ou SPR dans le cas contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer un poste de catégorie B à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'accompagnement, à raison de 14 heures par semaine (35 % d'un ETP) ;
- **APPROUVE** la réalisation d'un bilan du stage d'immersion de la personne intéressée par le poste avant d'envisager tout recrutement ;
- **ACCEPTE** la publication d'un avis de vacance si le stage est concluant, où de mobiliser une prestation de "coup de pouce emploi" ou SPR dans le cas contraire.

## **N° 2019/140 - CRÉATION D'UN POSTE MOBILITÉ**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la FPT ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 05 novembre 2019 ;

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il est donc du ressort du Conseil de fixer les emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Il précise qu'au vu des enjeux de la mobilité sur le Territoire, mais aussi en raison de la sollicitation de la Région pour préparer la nouvelle Délégation de Service Public (augmentation du cadencement des lignes 62-63 et fonctionnement des gares routières), et à l'aube de l'adoption de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), un temps de travail requérant des compétences spécifiques sur cette thématique s'avère nécessaire.

Ce type de poste a été créé au sein du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) depuis janvier dernier et son président, Monsieur André VITTOZ, a proposé à la Communauté de communes de mutualiser les compétences du chargé de mission du Syndicat.

Une réunion de travail entre les exécutifs et techniciens respectifs de la CCVT et du (SIMA) a été organisée le 15 octobre dernier.

Il en résulte qu'au vu du besoin de la CCVT et de la charge de travail actuelle de l'agent en charge du transport au SIMA, il semble difficile de définir un nombre d'heures disponible précis jusqu'à la fin de l'année, à mettre à disposition de la Communauté de communes.

Mais, il est tout de même envisagé de pouvoir le mobiliser ponctuellement selon ses disponibilités en temps et avec l'accord de Monsieur le Président du SIMA.

La CCVT rembourserait le SIMA du temps de travail effectif réalisé par l'agent.

En revanche une mutualisation du poste (50 % CCVT et 50 % SIMA) est envisageable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le SIMA jusqu'au 31 décembre 2019 pour mobiliser ponctuellement du temps de travail de l'agent en charge du transport et répondre notamment à la demande de la Région en ce qui concerne la prochaine DSP ;
- **APPROUVE** le remboursement au SIMA du temps de travail effectivement réalisé sous forme de prestation ;
- **CRÉE** un poste de travail de catégorie B (titulaire, incontournable juridiquement, en cas de projet de mise à disposition entre structure publique) à A, à 50 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour conduire notamment, une étude sur les besoins du Territoire : étude opérationnelle avec le Bassin Annécien, Ascenseur valléen Thônes-Beauregard, définition du bassin de mobilité, étude pour la prise de compétence transport en lien avec la Loi LOM.

Monsieur le Président conclue sur les points relatifs aux RH de la Collectivité en indiquant que le tableau des effectifs sera mis à jour en prenant en compte l'ensemble des modifications approuvées par le Conseil.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

### **N° 2019/141 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

#### **Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 2 octobre 2019 au 5 novembre 2019, en vertu de la délibération N°2015/17 du 17 février 2015, ainsi que celle en date du 21 juillet 2015, N°2015/66, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, et complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

Décision	Date	Objet
<b>2019/031</b>	10/10/2019	Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune d’ALEX : l’objet de la modification n°3 vise à modifier le règlement écrit applicable aux zones UXa et 1AUX, en augmentant le Coefficient d’Emprise au Sol (CES) maximal autorisé qui ne devra excéder 0,60. La CCVT a rendu un avis favorable à la modification n°3 du PLU d’ALEX, tout en observant que, compte-tenu de la rareté du foncier et du besoin des entreprises, il aurait été préférable que le CES passe directement de 0,5 à 0,7.
<b>2019/032</b>	10/10/2019	Avis sur la révision générale n°5 du PLU de la Commune de COMBLOUX : le projet de PLU n’a appelé aucune remarque particulière.
<b>2019/033</b>	10/10/2019	Avis sur le PLU de MORILLON : le projet de PLU n’a appelé aucune remarque particulière.
<b>2019/034</b>	10/10/2019	Convention de partenariat entre la bibliothèque multimédia et le RAM : la CCVT a approuvé les termes de la convention de partenariat proposé.
<b>2019/035</b>	24/10/2019	Renouvellement d’adhésion au Conseil d’Architecture d’Urbanisme et de l’Environnement de la Haute-Savoie (CAUE 74).

## **INFORMATIONS RELATIVES AU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALES (SCOT)**

### **ANNEXE 8**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil que le Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Philippe NIVELLE en tant que Commissaire enquêteur pour l’Enquête Publique (EP) du SCoT.

Il invite les membres du Conseil à prendre connaissance du planning de l’EP est communiqué en annexe de la note de synthèse envoyée préalablement à la séance du Conseil.

Il ajoute également que suite à la demande du Bureau de la CCVT, un projet de délibération type a été envoyé aux communes du Territoire pour qu’elles puissent donner un avis, en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le SCoT arrêté le 27 août dernier.

Ce projet comporte plusieurs propositions d’observations que les communes peuvent reprendre à leur compte si elles le souhaitent, ou compléter.

L’objectif est d’améliorer la qualité du document de révision du SCOT avant son approbation.

Par ailleurs, l’organisme Atout France a envoyé à la Communauté de communes, ses remarques et observations sur les Unités Touristiques Nouvelles. Ce rapport a également été transmis à la Direction Départementale des Territoires (DDT) et au Comité de Massif qui doit se réunir le 15 novembre 2019 à CHAMBÉRY.

Une sortie sur le terrain a aussi été organisée le 25 octobre dernier avec la DDT pour présenter les projets d’Unités Touristiques Nouvelles (UTN) envisagés.

Enfin, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers doit se réunir mercredi 13 novembre prochain.

La séance est levée à 22h30.

**A Thônes, le 21 novembre 2019,  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

HAUETER Catherine		VEYRAT-DUREBEX Laurence	
MATTELON Philippe		RECOUR Pierre	
BARRUCAND Pierre		LATHUILLE Didier	
LANAUD Thérèse		MORAND-GOY Claudine	
LANDAIS Martial		GOBBER Corinne (suppléante)	
VITTOZ André		BIBOLLET Pierre	
COLLOMB-PATTON Corinne		DOUCHET Jacques	
MERMILLOD Paul		COLLOMB-PATTON Claude	
POLLET-VILLARD Valérie		VEYRAT-DUREBEX Nelly	
AUDETTE Laurence		BESSON Stéphane	
BOSSON David		PASSET Chantal	
ZURECKI Monique		PAGANO Patrick	
PERRILLAT-AMÉDÉ André		DUNAND Amandine	
ROBERT Marie-Pierre		NISIO Isabelle	
DELOCHE Jean-Michel		FOURNIER-BIDOZ Gérard	
FAVRE BONVIN Hélène		SONNIER Bruno	
DELPECH-SINET Odile			